

## AVIS DE RÉUNION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER**, société anonyme au capital de 1.264.892.800 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n°74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) qui se tiendra audit siège social, le :

**JEUDI 29 JUN 2017 A 15 HEURES**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12 ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de M. Mohamed Mustafa NAFAKH LAZRAQ en tant qu'administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

#### ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Refonte des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n°78-12 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 (la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi. Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration, se présente comme suit :

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve expressément les

états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette comptable de **163.519.180,76 dirhams**.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit la perte nette comptable de **163.519.180,76 dirhams** au compte report à nouveau.

##### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

##### QUATRIÈME RÉSOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif et sans réserve de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

##### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de l'administrateur, **M. Mohamed Mustafa NAFAKH LAZRAQ** arrive à expiration et décide, sur proposition du Conseil, de le renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

##### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet **A. SAAIDI & ASSOCIES** arrive à expiration et décide, sur proposition du Conseil, de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

##### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de surseoir à la fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2016.

##### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de refondre les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la loi n°78-12 complétant et modifiant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes. Ainsi, l'Assemblée Générale approuve article par article puis dans son ensemble le texte des statuts refondus proposés par le Conseil d'administration dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.